

Note de service

DESTINATAIRES : À tous les pharmaciens communautaires

DATE : 22 juin 2021

OBJET : Demande de service en CLSC lors de la 1^{ière} administration de Prolia® (denosumab) et Aclasta® (acide zolédronique)

Nous avons eu quelques cas d'usagers ayant eu une prescription de débiter le Prolia® (denosumab) à leur congé hospitalier sans aucune demande de service en CLSC. Certains de ces usagers ont été réhospitalisés plusieurs mois plus tard sans avoir reçu leur 1^{ière} dose.

Nous vous demandons donc d'être vigilant lors de la réception d'une 1^{ière} prescription de ces médicaments pour valider auprès de l'usager s'il a un rendez-vous en CLSC pour recevoir sa 1^{ière} dose ou si une autre ressource est prévue pour l'administrer.

Une note similaire sera envoyée aux médecins de la région pour également les sensibiliser à cette situation et leur demander de faire une requête en CLSC pour administration du Prolia® (denosumab) et Aclasta® (acide zolédronique) en externe.

Meilleures salutations,

« Signature autorisée »

Chantal Breton
Chef du département régional de pharmacie
CISSS de Chaudière-Appalaches

c.c. Adjointes de site du Département régional de pharmacie du CISSS de Chaudière-Appalaches